

Digne-les-Bains, le **29 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-029-003
portant organisation de la direction départementale des
territoires des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 nommant M. Éric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La direction départementale des territoires (DDT) des Alpes de Haute-Provence exerce, sous l'autorité de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, les attributions définies à l'article 3-I et II du décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2

La direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence comprend les services suivants :

- une direction,
- un service urbanisme et connaissance des territoires,
- un service aménagement urbain et habitat,
- un service économie agricole,
- un service environnement-risques,
- une unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (avec la DDT des Hautes-Alpes).

ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires est assistée d'un directeur adjoint.

ARTICLE 4

La direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est implantée à Digne-les-Bains.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Violaine DÉMARET